



Délibération n° 7

Conseil Municipal du Mardi 14 novembre 2023

Direction des Ressources Humaines

Domaine de compétence :
4-4 – Autres catégories de personnel

Le Mardi Quatorze Novembre deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/11/2023

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 3

Nombre de votants : 30

Affiché le 17/11/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, **Adjoints**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Sébastien BAILLET à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Robert BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Coralie PRUVOST à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE.

Votants : 30

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL

Objet : Signature de 4 conventions portant accueil de stagiaires dans le cadre de l'opération DuoDay entre l'ESAT (Etablissements ou Services d'Aide par le Travail « Les Ateliers Maurice DEHAY » / « Les Ateliers Du Foier ») et la Ville d'Étaples-sur-mer

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Signature de 4 conventions portant accueil de stagiaires dans le cadre de l'opération DuoDay entre l'ESAT (Etablissements ou Services d'Aide par le Travail « Les Ateliers Maurice DEHAY » / « Les Ateliers Du Foier ») et la Ville d'Étaples-sur-mer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R 344-16 et suivants,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu les conventions portant accueil de stagiaire dans le cadre de l'opération DuoDay entre l'ESAT (Etablissements ou Services d'Aide par le Travail) « Les Ateliers Maurice DEHAY » et la Ville d'Étaples-sur-mer,

Vu la consultation en date du 7 novembre 2023 de la Commission municipale n° 2 « Piloter un service public de qualité »,

Considérant que le DuoDay est une action de sensibilisation des entreprises ou collectivités au travail des personnes en situation de handicap.

Considérant que ce dispositif permet de valoriser les compétences des personnes en situation de handicap auprès des employeurs.

Considérant qu'il s'agit de proposer aux personnes en situation de handicap de découvrir le monde de l'entreprise en vue de préparer leur intégration professionnelle et de développer leur autonomie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les 4 conventions formalisant les modalités d'accueil de stagiaires, le 23 novembre 2023, annexées à la présente délibération ainsi que tout document s'y rapportant.

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

Vu pour être affiché le 17 Novembre 2023 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.